



Déclaration liminaire Comité Technique Local du 16 juin 2021

Monsieur le Président,

Vous nous convoquez aujourd'hui à un CTL dont l'ordre du jour est conséquent.

En effet, vous envisagez d'évoquer en une seule séance deux sujets particulièrement lourds, le télétravail et la mise en place du NRP en Vaucluse.

Nonobstant l'importance de ces sujets, ce CTL était prévu en visioconférence en première convocation, malgré notre demande de privilégier le présentiel pour des raisons que nous avons exposées, alors même que vous aviez toute latitude pour proposer un CTL en présentiel ! D'ailleurs, le Directeur Académique n'avait pas hésité à le faire pour la tenue d'une CAPL le 1^{er} juin dernier.

Contrairement à ce que vous affirmez, le fait de tenir des CTL à distance pour cause de crise sanitaire a bien affecté l'intensité et la qualité du dialogue social à la DGFIP en général et dans notre département en particulier.

La qualité des discussions lors de la tenue des instances statutaires en visioconférence ne peut rivaliser avec celles tenues en présentiel.

Cette différence s'explique d'une part par les difficultés de connexion déjà constatées et d'autre part par une plus grande difficulté à pouvoir s'y exprimer pleinement.

Vous nous avez indiqué que nous pourrions vous reprocher de ne pas avoir discuté dans les meilleurs délais des sujets de ce CTL.

Le problème n'était pas le délai, mais plutôt le temps nécessaire à y consacrer, car nous ne voulions pas traiter à la hussarde des sujets aussi importants pour l'avenir de notre administration et les conditions de travail des agents de la DGFIP.

Vous nous proposez pour vote, un nouveau dispositif réglementaire sur le télétravail. L'empressement à le cadrer à partir du 15 juin prochain alors que la crise sanitaire n'est pas derrière nous, est pour le moins surprenant et force est de constater que lorsqu'il s'agit de répondre à nos légitimes revendications sur le télétravail, le Directeur Général est beaucoup moins pressé.

En effet, la question de l'indemnisation des frais supportés par les télétravailleurs (chauffage, internet, téléphone) n'est toujours pas réglée.

F.O-DGFiP 84 réaffirme qu'ils doivent être pris en charge par l'employeur et avec effet rétroactif.

Le télétravail n'est pas anodin et isole de l'environnement professionnel. Il modifie les relations avec les collègues et change l'organisation du travail.

C'est pourquoi FO-DGFiP 84 est attaché à un télétravail encadré, volontairement choisi par des agents ayant pleinement et concrètement mesuré ses conséquences psychologiques et pratiques.

Le télétravail ne doit pas être utilisé pour dégrader les conditions de travail, il ne doit pas non plus réduire les droits des fonctionnaires.

Enfin, avec les cessions immobilières possibles à terme, le déploiement massif du télétravail facilite indubitablement les fermetures de services.

Pour FO-DGFiP Vaucluse, la crise sanitaire aurait dû justifier une pause dans les contre-réformes, pour tenir compte d'un fonctionnement entravé par la crise. Au contraire, la Direction Générale en a profité et profite encore pour avancer voire accélérer l'ensemble des processus du NRP de manière à rendre ce dernier irréversible.

Le NRP est une entreprise de destruction de l'ensemble du réseau de la DGFiP, y compris des directions départementales. Il a pour seule et unique ambition la réduction des coûts et l'externalisation des missions de la DGFiP.

Cette logique est contraire à la position défendue par FO-DGFiP 84, à savoir : le développement des services publics républicains garants de l'égalité des usagers et de leurs droits.

De plus, les projets déjà engagés de concentration du réseau, d'industrialisation des missions contribueront à amplifier la perte de sens au travail des agents, déjà fortement impactés ainsi que leurs services par la première vague en cours du NRP.

Dans ces conditions, FO-DGFiP 84 exige :

- Le retrait du NRP.
- Un télétravail encadré sur la base du volontariat avec indemnisation des dépenses engagées par l'agent.